AB USINAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 144 rue de la Maladrerie - ZI L'Ormelot
51120 SEZANNE
793 675 745 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 février,
A 18 heures,

Les associés de la Société AB USINAGE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
Monsieur Frédéric AGNES, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
Monsieur Christian BOUDE, titulaire de 250 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric AGNES, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christian BOUDE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constat de la démission de Monsieur Christian BOUDE de ses fonctions de Directeur Général,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Modification de l'article 30 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AF CB

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission ce jour de Monsieur Christian BOUDE de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et décide de le dispenser du préavis de trois mois prévu par l'article 18 des statuts.

En outre, l'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour des statuts et de supprimer de l'article 37 des statuts la mention du nom de l'ancien Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que l'article 30 des statuts prévoit que les associés doivent statuer sur les comptes annuels dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice. L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 30 des statuts et de supprimer la mention du délai de six mois.

En conséquence, la rédaction de l'article 30 des statuts est désormais la suivante :

« **ARTICLE 30 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS**

[...]

L'exercice suivant la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du ou des Commissaires aux Comptes, s'il en existe. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Monsieur Frédéric AGNES

Monsieur Chrisitan BOUDE

Pour copie certifiée conforme à l'original
le Président

AF CB